



Travail

A. 1^{er} octroi (permis L ou B)

Toutes les démarches sont faites par l'employeur en Suisse.

Les dossiers sont instruits par le service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT). Pour plus d'informations sur les démarches à suivre et les documents à fournir, voir son site internet :

www.vs.ch/sict (permis de travail pour la main d'œuvre étrangère)

L'employeur devra indiquer dans quelle ambassade le visa sera retiré.

Si l'autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa mentionne : « vaut comme autorisation de séjour », l'étranger peut travailler en Suisse sans s'annoncer à la commune.

Dans le cas contraire, une fois en Suisse, le travailleur étranger annonce son arrivée au bureau du contrôle des habitants de sa commune de domicile, dans les 14 jours. Il remplit et fournit les documents suivants :

- Questionnaire gris dûment rempli et signé (permis B uniquement)
- 1 photo
- Copie du passeport en cours de validité
- Copie du visa d'entrée
- Copie de l'autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa (AE)

B. Renouvellement (permis L ou B)

- Permis original
- Demande de renouvellement
- Copie du passeport en cours de validité
- Copie du contrat de travail

Les dossiers sont instruits par le service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT). Pour plus d'informations sur les démarches à suivre et les documents à fournir, voir leur site internet :

www.vs.ch/sict (permis de travail pour la main d'œuvre étrangère)